

FINANCES

Droits de voirie, foire à la bricole et tournages de films

Tarifs 2014

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2014, je vous propose de réévaluer les tarifs 2013 relatifs aux éléments suivants :

- **Droits de voirie** :
 - augmentation de 0,9 % (basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation) portant ainsi le taux de l'unité à 0,265 € (taux 2013 : 0,263 €).
 - NOUVELLE DISPOSITION : il est proposé d'instaurer un tarif spécifique pour l'occupation d'une place de stationnement par une station d'autopartage et de lui fixer un montant en lien avec l'intérêt que porte la Ville au développement des modes de déplacement alternatifs à l'usage individuel de la voiture tels que l'autopartage, c'est-à-dire inférieur au montant issu du mode de calcul actuel¹.
- **Foire à la bricole** : actualisation par une majoration de 0,9 % environ (contre 1,5 % l'année dernière).

Type d'emplacement	Tarifs 2013	Tarifs 2014
3 mètres non couverts	5,60 €	5,65 €
3 mètres couverts	13,70 €	13,80 €

¹ basé sur l'occupation du domaine public par un dispositif commercial (article 2.10 de la nomenclature des droits de voirie) à laquelle s'ajouterait éventuellement si la station est située en zone payante la neutralisation d'une place de stationnement payant (article 2.15 de la nomenclature)

- **Tournages de films :**

- Au vu des tarifs pratiqués par les villes avoisinantes, il est proposé d'augmenter le montant des prestations facturées (hors occupation du domaine public déjà majorée dans le cadre de la nomenclature des droits de voirie) de 0,9 % (contre 2 % l'an dernier) « environ » (pour conserver des montants ronds) tout en maintenant :
 - ✓ l'exonération du paiement de l'ensemble des droits liés aux tournages de films pour ceux réalisés dans le cadre de projets d'écoles,
 - ✓ l'abattement de 50% sur les tarifs du barème pour les courts-métrages, c'est-à-dire selon la définition du centre national de la cinématographie (basée sur un décret officiel de 1964) les films dont le métrage n'excède pas 1 600 mètres en format 35 mm (ou la longueur équivalente dans les autres formats), soit une durée d'environ 59 minutes, hors les films publicitaires,
 - ✓ la demande systématique de mention de la Ville d'Ivry-sur-Seine au générique.
- Par ailleurs, tout tournage constaté sans qu'il ait fait l'objet d'une autorisation préalable de la Ville sera facturé conformément au barème en vigueur. S'ajouteront au montant ainsi calculé :
 - ✓ celui relatif à 4 h de « Mise en œuvre technicien » (car cela correspond en moyenne dans les faits au temps requis pour s'assurer a posteriori de la mise en sécurité des lieux)
 - ✓ à titre de pénalités, le doublement des droits figurant dans la nomenclature des droits de voirie (conformément à cette dernière).

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les recettes en résultant seront prévues au Budget Primitif.

P.J. : - nomenclature des droits de voirie,
- barème tournages de films.

Barème tournages de films

Désignation des objets	Mode de taxation	Nombre d'unités ²	Tarifs 2013	Tarifs 2014	Observations
<u>Instruction, autorisations</u>					
Mise en œuvre technicien (instruction, RDV sur site, contrôle, ...)	/heure	-	26 €	26,25 €	
Obtention d'autorisations administratives	forfait	-	102 €	103 €	
Mise en place de signalisation verticale (5 panneaux max)	/j/lieu	-	46 €	46,40 €	
<u>Stationnement</u>					
Neutralisation ou réservation de places de stationnement pour tournage de film	/j/m	8	2,10 €	2,12 €	NB : si en zone payante, s'ajoute le montant prévu pour immobilisation de place en zone payante
<u>Occupation du domaine public</u>					
Occupation du domaine public pour tournage de film	m ² / jour	10	2,63 €	2,65 €	
<u>Equipe</u>					
équipe réduite à 10 personnes et moins	/jour	-	255 €	257,30 €	
équipe comprenant entre 11 et 20 personnes	/jour	-	510 €	514,60 €	
équipe comprenant entre 21 et 30 personnes	/jour	-	643 €	648,80 €	
équipe comprenant plus de 30 personnes	/jour	-	775 €	782 €	
supplément en cas de tournage entre 20 h et 8 h	/nuit	-	255 €	257,30 €	

- Abattement de 50 % consenti pour les courts-métrages (durée de film < 59 minutes), hors films à vocation publicitaire
- Gratuité pour les projets d'écoles

NB : demande systématique de mention de la Ville d'Ivry-sur-Seine au générique.

² cf. nomenclature des droits de voirie

FINANCES

Droits de voirie, foire à la bricole et tournages de films

Tarifs 2014

LE CONSEIL

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1,

vu le code de l'environnement,

vu le code de la voirie routière,

vu le règlement sanitaire départemental,

vu ses délibérations en date des 13 mai 1976 et 22 novembre 2012, fixant respectivement la nomenclature des droits de voirie et modifiant les tarifs desdits droits à compter du 1^{er} janvier 2013,

considérant qu'il convient d'actualiser ces tarifs pour l'année 2014 afin de faire face à un alourdissement des charges en matière de droits de voirie et à l'évolution de l'indice des prix à la consommation,

considérant également qu'il convient de créer un tarif spécifique pour l'occupation d'une place de stationnement par une station d'autopartage et de lui fixer un montant en lien avec l'intérêt que porte la Ville au développement des modes de déplacement alternatifs à l'usage individuel de la voiture tels que l'autopartage,

considérant que cette nomenclature ne prévoit pas l'occupation du domaine public pour certains événements ponctuels, notamment la "Foire à la Bricole" qui se tiendra éventuellement dans le cadre du forum des associations en 2014 et qu'il convient en conséquence d'en fixer les tarifs particuliers,

considérant la nécessité de percevoir des recettes liées à l'occupation du domaine public pour les tournages de films, et d'en moduler les tarifs selon la nature des projets, ou encore la durée mesurée le plus finement possible,

considérant qu'il convient également d'actualiser ces tarifs pour l'année 2014,

vu la nomenclature des droits de voirie et le barème des tournages de films, ci-annexés,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 41 voix pour et 4 abstentions)

ARTICLE 1 : FIXE à compter du 1^{er} janvier 2014 à 0,265 € le taux de l'unité de taxation des droits de voirie figurant à la nomenclature ci-annexée (ancien taux : 0,263 €).

ARTICLE 2 : DECIDE de créer un tarif spécifique pour l'occupation d'une place de stationnement par une station d'autopartage et de FIXER son montant à 2 650 unités de taxation des droits de voirie/mobilier.

ARTICLE 3 : FIXE comme suit les tarifs de la "Foire à la Bricole" pour 2014 (+ 0,9 % environ par rapport à 2013) :

Type d'emplacement	Tarifs 2014
3 mètres non couverts	5,65 €
3 mètres couverts	13,80 €

ARTICLE 4 : DECIDE en ce qui concerne les tournages de films :

- d'augmenter d'environ 0,9 % le montant des prestations facturées (hors occupation du domaine public) figurant dans le barème ci-annexé,
- du maintien de l'exonération du paiement de l'ensemble des droits liés aux tournages de films pour ceux réalisés dans le cadre de projets d'écoles,
- du maintien de l'abattement de 50 % pour les films d'une durée inférieure à 59 minutes, hors films à vocation publicitaire,
- de facturer tout tournage constaté sans qu'il ait fait l'objet d'une autorisation préalable de la Ville conformément au barème en vigueur, facturation à laquelle s'ajouteront le montant correspondant à 4 h de « mise en œuvre technicien » ainsi que le doublement des droits figurant dans la nomenclature des droits de voirie (conformément à cette dernière).

ARTICLE 5 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE 25 NOVEMBRE 2013
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 25 NOVEMBRE 2013
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 22 NOVEMBRE 2013